

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Circulaire du 4 mai 2012 relative aux statistiques de recherches dans l'intérêt des familles des personnes majeures. Résultats définitifs 2010 – Premiers résultats 2011

NOR : IOCD1208835C

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration à Mesdames et Messieurs les préfets (métropole et outre-mer) ; Monsieur le préfet de police et Mesdames et Messieurs les sous-préfets (en communication).

J'ai le plaisir de vous adresser le rapport d'activité concernant les recherches dans l'intérêt des familles pour la période 2009-2010. Il dresse la synthèse des résultats au niveau national pour l'ensemble des préfectures ainsi que pour le Bureau des questions pénales, soit un taux de 48 % de personnes retrouvées (résultats partiels) pour 4 373 demandes concernant l'année 2010.

Afin d'établir le rapport d'activité pour l'année 2011, je vous prie de bien vouloir me retourner, avant le 1^{er} juin 2012, les tableaux statistiques ci-joints complétés.

Vous prendrez exclusivement en compte les demandes de recherches émanant des requérants domiciliés dans votre département, à l'exclusion de celles émanant des autres préfectures.

Je vous remercie de bien vouloir me communiquer vos réponses à l'aide du tableur Excel ci-joint prévu à cet effet. Vous voudrez bien me faire parvenir vos résultats par voie électronique à l'adresse suivante : claire.dumas@interieur.gouv.fr.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,*
LAURENT TOUVET

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES ANNÉES 2009 ET 2010 DES SERVICES DE RECHERCHES DANS L'INTÉRÊT DES FAMILLES

Ce rapport d'activité présente les résultats 2010 des recherches de personnes effectuées par le bureau des questions pénales et les préfetures.

Les résultats prennent en compte les nouvelles demandes déposées en 2010 ainsi que le volume de demandes global concernant les années 2009 et 2010. En effet, la procédure administrative de recherches dans l'intérêt des familles donne lieu éventuellement à une inscription des personnes au fichier des personnes recherchées (FPR), dont la durée s'étend de l'année d'inscription à la fin de l'année suivante, déterminant ainsi le temps de recherche consacré par les services aux dossiers déposés une même année.

1. Évolution de la procédure: vers la primauté du principe de la liberté de circulation des individus

L'origine de cette procédure administrative se trouve aux lendemains de la Première Guerre mondiale quand l'État a apporté son concours aux particuliers pour recomposer les familles dispersées par le conflit. Après la Seconde Guerre mondiale, l'État a confirmé cette aide par une circulaire du ministère de l'intérieur du 26 mai 1945.

Puis, la nature des recherches n'a plus eu de lien avec les événements évoqués et la question de la communication de l'adresse de la personne recherchée, si celle-ci n'y consentait pas, a été soulevée.

Actuellement cette procédure est encadrée par la circulaire n° 83-52 du 21 février 1983 qui a pris en compte la diffusion nationale de la recherche avec l'inscription au fichier national des personnes recherchées (FPR). Elle vise à répondre à des demandes formulées par des personnes majeures qui recherchent un parent sur notre territoire.

Elle repose désormais sur la liberté de circulation des personnes, le respect de la vie privée, et ne présente aucun caractère de contrainte ou d'obligation. Le droit à disparaître s'est ainsi imposé.

Cas particuliers

Sont exclus de la procédure administrative de recherches dans l'intérêt des familles :

- les mineurs et les majeurs protégés ;
- les personnes disparues dans des conditions inquiétantes dues aux circonstances, aux conditions d'âge ou de santé (article 26 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, et article 74-1 du code de procédure pénale).

2. Traitement des demandes: une procédure uniforme

Le traitement de la recherche est uniforme quelle que soit l'origine de la demande.

Il consiste en :

- une diffusion nationale avec l'inscription au fichier des personnes recherchées (FPR), après des recherches locales infructueuses ;
- des formalités de recherches aux niveaux départemental et régional auprès de toutes les administrations, ou organismes privés, susceptibles de détenir des renseignements concernant l'adresse de la personne disparue.

En cas de découverte, l'accord de la personne retrouvée est un préalable indispensable à la communication de son adresse.

La validité des avis de recherche court de l'année d'inscription à la fin de l'année suivante.

Un certificat de vaines recherches, sans valeur juridique, peut être délivré au requérant après six mois de recherches infructueuses et entraîne la cessation des recherches.

2.1. Demandes adressées au ministre

Le ministère (DLPAJ – bureau des questions pénales) reçoit et traite les demandes en provenance de l'étranger par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères, via les représentations consulaires, ou par l'intermédiaire de la Croix Rouge.

Sur l'ensemble des dossiers, on constate une grande disparité dans la provenance des demandes. En outre, l'origine géographique de ces dernières semble de moins en moins être déterminée par les conséquences de conflits ou de situations politiques précaires.

Parmi les demandes de recherches transmises par le ministère des affaires étrangères, on constate une baisse continue des demandes en provenance d'Afrique du Nord et en particulier d'Algérie. Après des séparations de quarante ans, ou plus, beaucoup de personnes sont décédées, introuvables, ou ne souhaitent pas renouer de contacts.

2.2. *Mission d'orientation et de conseil*

Outre la mission principale de recherches de personnes sur le territoire français, la section de recherches du bureau des questions pénales est destinataire de courriers et appels téléphoniques émanant de particuliers, relatifs à la disparition de personnes, qui appellent un travail d'orientation et de conseil.

Le service joue également un rôle de conseil auprès du service de recherches dans l'intérêt des familles de chaque préfecture et suit l'évolution des réglementations susceptibles d'avoir une incidence sur les règles de fonctionnement de la procédure, en particulier sur les conditions de recevabilité des demandes.

3. **Résultats statistiques**

Globalement, le nombre de demandes de recherches dans l'intérêt des familles est en baisse constante et l'année 2010 confirme ce mouvement.

Pour l'année 2010, l'ensemble des résultats est le suivant :

7 591 dossiers en stock (nouvelles demandes 2010 et demandes 2009);

4 373 nouvelles demandes déposées en 2010;

2 389 dossiers ont débouché sur la localisation des personnes;

48 % des personnes retrouvées, soit 1 147 dossiers, ont consenti à communiquer leur adresse.

Ainsi, alors que le bureau des questions pénales enregistrait 472 demandes en 2004, le nombre de dossiers passe à 148 en 2010, c'est-à-dire une baisse de 70 % en six ans.

Les préfectures enregistraient 4 225 demandes de recherches en 2010, contre 8 039 en 2004, soit une baisse de 47 %.

En outre, les trois quarts des recherches sont effectuées inutilement, soit parce que les recherches se sont révélées vaines, soit parce que les personnes retrouvées ont refusé que leur adresse soit communiquée.

TABLEAUX STATISTIQUES DE RECHERCHES DANS L'INTÉRÊT DES FAMILLES
ENSEMBLE DES PRÉFECTURES - STATISTIQUES 2011

(Exclure les poursuites de recherches présentées par d'autres préfetures)

	NOUVELLES DEMANDES 2011		
	Français	Étrangers	TOTAL
TOTAL			

	PERSONNES RECHERCHÉES (2010 + 2011)*		
	Français	Étrangers	TOTAL
TOTAL			

	PERSONNES RETROUVÉES en 2011*		
	Français	Étrangers	TOTAL
TOTAL			
Nombre de personnes ayant consenti à communiquer leurs coordonnées			

* La procédure administrative de recherches dans l'intérêt des familles donne éventuellement lieu à une inscription au fichier des personnes recherchées (FPR), dont la durée s'étend de l'année d'inscription à la fin de l'année suivante, déterminant ainsi le temps de recherche consacré par les services aux dossiers déposés une même année.